canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Service de la sécurité civile et militaire

Division Protection civile

En Crausaz 11
1124 Gollion

DEMANDE DE DISPENSE D'ABRI PCi 45

Numéro CAMAC : 246076 **N° dispense PCi :** _____

No CAMAC lié :

1. A REMPLIR PAR LE·LA MANDATAIRE

Adresse (rue et n° / lieu-dit) :	Route de Chavornay 1
Commune :	Chavornay (1374 Corcelles-sur-Chavornay)
District :	Jura-Nord vaudois
Coordonnées géographiques :	2'535'805 / 1'172'765
N° de parcelle :	3035

En cas de délégation de signature de la part de la·du propriétaire ou promettant·e-acquéreu·r·se en faveur de la·du mandataire, il faut impérativement joindre la ou les procurations au présent formulaire.

Le·la **propriétaire** et/ou **promettant·e-acquéreu·r·se** (si existant) soussigné(s) sollicitent une dispense de construire un abri obligatoire et s'engage(nt) à verser la contribution exigée.

PROPRIETAIRE : ○ **PERSONNE PHYSIQUE** ◉ **PERSONNE MORALE**

Nom :	PAHUD	Prénom :	Olivier
Nom société / Raison sociale :	CANHOME SA	Téléphone :	079 448 64 63
Personne de contact :	PAHUD Olivier	Timbre / Signature :	
Adresse :	Chemin de Praz-Osson 1B		
NPA/localité :	1042 Assens		
Adresse électronique :	info@canhome.ch		
		Signé le :	20.04.2026

PROMETTANT·E-ACQUEREU·R·SE : ◉ **PERSONNE PHYSIQUE** ○ **PERSONNE MORALE**

Nom :	KÖLE	Prénom :	Mahmut
Nom société / Raison sociale :		Téléphone :	079 358 32 35
Personne de contact :	KÖLE Mahmut	Timbre / Signature :	
Adresse :	Boulevard de la Foret 32		
NPA/localité :	1009 Pully		
Adresse électronique :	la-croix-blanche@hotmail.com		
		Signé le :	20.04.2026

canton de vaud

Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile
Questionnaire particulier 45

NOMBRE DE PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES (art. 70 OPCi)

A facturer à : ○ **PROPRIETAIRE** ◉ **PROMETTANT·E-ACQUEREU·R·SE**

La facture sera établie uniquement au nom de la·du propriétaire ou promettant·e-acquéreu·r·se selon les informations remplies précédemment.

Nature des travaux : ○ **Construction nouvelle** ◉ **Autres :** Création de 3 logements dans le rural

PIECES HABITABLES : 8

OU SI HOPITAUX, HOMES, nombre de lits :

RATIO PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES : 8 pces x 2/3 = 5

x **Fr 1400.-*** **Total =** **7000** CHF

*Cette(s) contribution(s) de remplacement sera (-ont) facturée(s) par le Service de la sécurité civile et militaire dès le 61ème jour après l'émission du permis de construire. *Selon l'article 75 al. 2 OPCi, la contribution de remplacement s'élève à Fr 1400.- par place protégée.

Remarque :

Extrait de la législation (art. 24 al. 2 LVLPCi) En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 61, alinéas 1 et 2 LPPCi.

Le·la **mandataire** soussigné·e certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date 20.04.2026 Nom en lettres VILLARS Serge

Timbre et signature de la·du **mandataire** :

canton de vaud

Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile
Questionnaire particulier 45

2.1 PREAVIS DES AUTORITES COMMUNALES (à remplir par l'autorité communale)

Date : _____ Autorité communale : _____

☐ Admis
☐ Admis avec remarques :
☐ Refusé

Sceau & signature : _____

2.2 PREAVIS DE L'ORPC (à remplir par l'ORPC)

Date : _____ cdt ORPC* : _____

☐ Admis
☐ Admis avec remarques :
☐ Refusé

*NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale. *ORPC = Organisation régionale de protection civile.*

3. DETERMINATION CANTONALE
Valorisation selon directive du 7 juillet 2025.

_____ places protégées **x Fr 1400.- = Total contributions de remplacement : CHF** _____

Remarque :

☐ Accepté SANS contribution de remplacement
☐ Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA n°_____
☐ Accepté AVEC contribution de remplacement
☐ Sûreté libérable à la réception de l'abri réuni
☐ Refusé

Reçu le _____ Traité le _____

Signature :

Veuillez imprimer ce formulaire en 2 exemplaires, les signer et les transmettre à la commune concernée avec un exemplaire PDF.

En application de la législation actuelle en vigueur, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Route du Signal 8, 1014 Lausanne, dans les 30 jours à compter de sa notification.

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC https://vd.ch/camac
La décision entre en force lorsque aucun recours n'a été déposé dans le délai de 30 jours.